

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février 2023, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 7 février 2023**

---

**Nombre de conseillers :** en exercice **19** - présents **16** - votants **18**

**Présents :** BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** FIORONI Stéphane

**Pouvoirs de :** ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Maxime BERARD

**OBJET : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CAMPING**

N°20230213-11

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Compte administratif 2022*

### Synthèse et exposé des motifs

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 24 janvier 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau du 6 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

**CONSIDERANT** que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

**CONSIDERANT** que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

**CONSIDERANT** que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2022 ont été arrêtés.

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2022 du Camping, constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET CAMPING	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	99 464.35		15 658.64		115 122.99
FONCTIONNEMENT	12 597.20		- 270.28		12 326.92

La section d'investissement présent un excédent de 115 122.99 €.

La section de fonctionnement présente un déficit de 270.28 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget du Camping ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 12 326.92 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement) ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 115 122.99 € sera reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN